



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 14119

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation anormale des disques compacts video (CDV) qui reproduisent des videomusiques et sont frappés au taux majoré de la TVA contrairement aux disques uniquement sonores qui sont taxés au taux normal. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour aligner le taux de la TVA des CDV sur celui des phonogrammes, afin de ne plus pénaliser ces produits artistiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Les disques compacts video comportent a la fois des images et des sons preenregistres. Ces produits audiovisuels sont soumis au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée comme les videocassettes et d'une manière générale comme tous les supports d'images preenregistrees ou mixtes. Cependant, les videodisques ont beneficié de la réduction de 33 1/3 p 100 a 28 p 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutée prévue a compter du 1er decembre 1988 par l'article 9 IV de la loi de finances pour 1989. Cette disposition s'inscrit dans la perspective de l'harmonisation européenne des taux. En raison de son cout et de son ampleur, ce processus d'harmonisation ne peut qu'etre progressif mais les preoccupations manifestees par l'honorable parlementaire en faveur des disques compacts video ne sont pas pour autant perdues de vue.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14119

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2621